

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2021

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3971)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 95

présenté par

M. Rudigoz, Mme Thourot et M. Jacques

ARTICLE 5 BIS

À l'alinéa 9, après le mot :

« infirmiers »,

insérer les mots :

« , de rééducation et médico-techniques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à favoriser la collaboration des médecins et des soignants paramédicaux via l'association du projet de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, et non du projet de soins infirmiers uniquement, au projet médical ou à la mise en œuvre d'un projet médico-soignant partagé.